



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mai 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
établissements humains**

Mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Rapport du Secrétaire général

Résumé

À sa 41e séance plénière, tenue le 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2002/38 intitulée « Mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ». Le présent rapport est soumis comme suite à l'invitation faite au Secrétaire général au paragraphe 5 de ladite résolution de présenter au Conseil, à sa session de 2003, un rapport sur l'application de la résolution.

Le présent rapport indique que les gouvernements ont commencé à renforcer leur appui au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et à la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains, et il les encourage à accroître la part de leur contribution non affectée à des fins spécifiées. Il montre en outre qu'ONU-Habitat a intensifié sa coopération et sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat.

* E/2003/100.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. État d'avancement de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.	2-34	3
A. Financement	2-5	3
B. Partenariats	6-25	4
1. Coopération avec les autorités locales	8-12	4
2. Relations avec les organisations non gouvernementales	13-14	5
3. Collaboration avec les organisations de la société civile	15	5
4. Relations avec le secteur privé	16-17	6
5. Relations avec les organisations de jeunes et les groupes de femmes ..	18-25	6
C. Système de répartition des responsabilités	26-28	8
D. Collaboration avec des entités du système des Nations Unies	29-34	9
III. Recommandations	35-38	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2002/38 intitulée « Mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat », qui a été adoptée par le Conseil économique et social le 26 juillet 2002. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa session de 2003 un rapport sur l'application de la résolution.

II. État d'avancement de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

A. Financement

2. Dans l'ensemble, les gouvernements ont répondu favorablement à l'invitation qui leur a été faite d'augmenter leur contribution au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et à la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains. En 2002, le montant des contributions versées a atteint le chiffre record de 26 millions de dollars et tout donne à penser que ce chiffre sera maintenu en 2003. Le déséquilibre entre les contributions affectées à des fins spécifiées (75 %) et celles dont l'affectation n'est pas spécifiée (25 %) demeure une source de préoccupation. ONU-Habitat a de ce fait du mal à planifier ses engagements financiers et à exécuter un programme de travail bien ciblé.

3. ONU-Habitat intensifie sa collaboration avec les institutions financières internationales afin de les encourager à appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation de l'objectif de développement, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui préconise une amélioration sensible des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020. L'association de partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat pour le lancement de l'initiative de l'Alliance des villes, à laquelle se sont joints plusieurs donateurs bilatéraux et, tout récemment, la Banque asiatique de développement, continue d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et pour la mise au point de stratégies de développement en faveur des villes pauvres et de programmes d'assainissement des quartiers insalubres.

4. En outre, ONU-Habitat collabore avec d'autres entités du groupe de la Banque mondiale. Par exemple, s'appuyant sur les enseignements tirés du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, il met actuellement en place un cadre plus large de collaboration avec la Banque mondiale afin d'apporter une aide accrue aux villes africaines, travaillant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement relatif à l'eau et l'assainissement qui est énoncé dans la Déclaration du Millénaire. De plus, avec l'appui du Président de la Banque mondiale, ONU-Habitat a entamé des pourparlers avec la Société financière internationale afin d'étudier la manière dont les capitaux du secteur privé pourraient être utilisés pour assainir les quartiers insalubres et mettre en oeuvre des programmes de construction de logements bon marché et d'infrastructures à l'intention des habitants pauvres des villes.

5. En ce qui concerne les banques de développement régional, ONU-Habitat a récemment conclu avec la Banque asiatique de développement un mémorandum d'accord prévoyant que la Banque mettra à la disposition des pays asiatiques un montant de 500 millions de dollars sous forme de prêts à investir en faveur des

pauvres dans des projets portant sur l'eau et l'assainissement. ONU-Habitat a également conclu avec la Banque interaméricaine de développement un mémorandum d'accord qui devrait permettre de renforcer à l'avenir la coopération entre les deux organismes.

B. Partenariats

6. Par principe, tous les programmes qu'ONU-Habitat exécute à l'échelle mondiale contribuent à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, à la réalisation des objectifs de développement fixés pour le Millénaire et à l'application des autres déclarations et résolutions portant sur le développement urbain durable et le logement. Tous, ils encouragent en outre la création ou l'utilisation de partenariats comme objectif stratégique, conformément au Programme pour l'habitat. La Section des partenariats et de la jeunesse d'ONU-Habitat a été créée en 2002 afin de préserver et d'accroître les gains réalisés grâce aux travaux menés en collaboration avec des organisations partenaires dans le cadre des conférences d'Habitat II et d'Istanbul+5. Elle vise deux objectifs, à savoir : i) la participation des partenaires aux travaux des organes intergouvernementaux et des réunions mondiales qui intéressent ONU-Habitat; et ii) la participation des organismes partenaires à l'échelle du système des Nations Unies aux activités d'ONU-Habitat.

7. Le renforcement de la coopération internationale entre une grande variété de partenaires nécessite une concertation suivie quant à l'action à mener et la mise au point de nouveaux instruments à cette fin. Il convient en particulier d'améliorer la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, les autorités locales et divers programmes de développement destinés aux jeunes, ainsi que d'étendre la portée des stratégies de mobilisation des ressources. ONU-Habitat fournit actuellement diverses formes d'appui à des organisations internationales, nationales et locales de la société civile qui participent à la mise en oeuvre de programmes et de projets destinés à améliorer les conditions de vie en milieu urbain. De plus, il commence actuellement à élaborer – ou envisage d'élaborer – des documents d'orientation ayant trait aux jeunes, aux organisations de la société civile, aux autorités locales et au secteur commercial.

1. Coopération avec les autorités locales

8. Le Comité consultatif d'autorités locales a été créé par la Directrice exécutive en janvier 2000. En août 2002, dans la déclaration politique qu'elles ont soumise au Sommet mondial pour le développement durable, les associations d'autorités locales ont officiellement désigné ONU-Habitat pour agir en tant qu'organe de liaison entre elles et l'ONU.

9. Par ailleurs, la collaboration technique avec les autorités locales et leurs associations a été facilitée grâce aux activités menées dans le cadre d'un certain nombre de projets ainsi que de campagnes et programmes de portée mondiale entrepris par ONU-Habitat. Particulièrement importantes et concluantes ont été les activités conjointes relatives à la coopération entre les villes et celles relatives aux préparatifs de fond du Sommet mondial pour le développement durable, entreprises en application de la résolution 18/10 de la Commission des établissements humains, grâce à une collaboration étroite entre ONU-Habitat, le Comité consultatif

d'autorités locales et la Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales (CAMVAL).

10. Cette collaboration a eu pour principaux résultats : a) des activités menées de concert par plusieurs villes dans le cadre du « Partenariat pour le renforcement des capacités locales »; et b) une coopération entre les villes, qui a été le thème de la Journée mondiale de l'habitat en 2002.

11. Le premier Forum urbain mondial, qui s'est tenu à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002, a offert la possibilité de présenter, dans un cadre ouvert à une large participation, certaines des questions clefs qu'il faudrait examiner au regard de directives internationales sur la décentralisation et l'autonomie des collectivités locales, en vue d'évaluer les réactions et de modifier ou d'adapter en conséquence les activités à entreprendre.

12. Un certain nombre d'autorités locales appuient directement les activités d'ONU-Habitat, tant sur le plan technique que financier. Les plus connues sont la municipalité de Dubaï, qui coorganise et parraine le Prix international des pratiques optimales; la municipalité de Fukuoka, qui fournit un appui au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; la municipalité de Rio, qui prête son concours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; et la municipalité de Barcelone, qui coorganise la deuxième session du Forum urbain mondial, qui doit se tenir en septembre 2004.

2. Relations avec les organisations non gouvernementales

13. Des réunions importantes, intergouvernementales et internationales, ont permis de renforcer les relations de partenariat entre ONU-Habitat et les organisations non gouvernementales. Ainsi, la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Istanbul+5), qui s'est tenue du 4 au 6 juin 2001, a permis d'accréditer 450 nouvelles organisations non gouvernementales, en plus des 2 140 organisations qui ont été accréditées lors de la Conférence d'Habitat II, tenue en 1996 à Istanbul.

14. La première session du Forum urbain mondial, tenue du 29 avril au 3 mai 2002, a réuni des représentants de plus de 500 organisations non gouvernementales (ONG), qui constituaient la moitié de l'ensemble des participants. Un des principaux résultats de cette participation a été la création d'un groupe consultatif des ONG auprès de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, qui devrait favoriser l'instauration d'un dialogue suivi avec divers groupes d'organisations partenaires sur des questions telles que l'urbanisation durable. Un autre résultat important a été la mise en place par des ONG kényennes, ougandaises et tanzaniennes d'un forum de la société civile pour ONU-Habitat, qui doit servir à renforcer la branche sud des ONG travaillant en milieu urbain.

3. Collaboration avec les organisations de la société civile

15. La Section des partenariats et de la jeunesse a participé à l'élaboration de la déclaration de principe d'ONU-Habitat sur les partenariats avec les organisations de la société civile, qui décrira les principales activités qu'ONU-Habitat devra déployer en matière de normes et de programmes pour mobiliser plus efficacement les organisations de la société civile. Cette déclaration a pour principal objet de préciser

les orientations et de définir un cadre général pour l'élaboration d'une stratégie d'ensemble qui régitte la collaboration entre les organisations de la société civile et ONU-Habitat. Elle se fonde sur les engagements pris dans le cadre du Programme pour l'habitat et dans les résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, ainsi que lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (Istanbul+5), qui ont davantage facilité la participation active de toutes les parties prenantes à l'examen des questions relatives aux établissements humains. La déclaration vise en outre à préciser la notion de partenariat ainsi que les fonctions et la nature des différents acteurs de la société civile, et à éviter les ambiguïtés existant actuellement quant aux différents types d'alliances entre les acteurs de la société civile.

4. Relations avec le secteur privé

16. ONU-Habitat entretient des relations de partenariat soutenues avec la Fédération internationale des géomètres (FIG) depuis 1995, c'est-à-dire qu'elles datent d'avant la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en 1996. Cette collaboration a débouché sur une initiative heureuse de la part de la Fédération, qui a créé un poste de directeur chargé de la liaison avec l'ONU. De plus, la Fédération souhaite vivement associer toutes ses commissions aux travaux d'ONU-Habitat. Celui-ci continuera de participer à des activités menées conjointement avec la FIG, selon qu'il conviendra. Par ailleurs, des pourparlers sont en cours avec le Forum économique mondial, le but étant d'organiser conjointement avec le secteur privé et les institutions financières une réunion concernant la réalisation de l'objectif de développement relatif à l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis énoncé dans la Déclaration du Millénaire.

17. Dans le cadre d'une relation novatrice avec le secteur privé, ONU-Habitat a récemment signé un accord avec l'Institut de recherche pour l'environnement, premier fabricant mondial d'un logiciel fondé sur le système d'information géographique (SIG), grâce auquel l'Institut proposera, à titre gratuit, une formation et le logiciel SIG le plus avancé à au moins 1 000 villes de pays en développement. Il s'agira essentiellement d'appuyer la collecte, l'organisation et l'analyse au niveau local d'indicateurs urbains, notamment d'indicateurs sur les taudis, ce aux fins de la réalisation des objectifs de développement fixés pour le Millénaire. On prévoit que dans bon nombre de villes qui profiteront de l'offre de formation au SIG, celui-ci deviendra la norme comme instrument de gestion pour administrer les municipalités.

5. Relations avec les organisations de jeunes et les groupes de femmes

18. *Initiatives en faveur des organisations féminines.* Le Groupe de l'égalité des sexes d'ONU-Habitat collabore depuis longtemps avec des réseaux de femmes qui s'occupent de diverses questions d'intérêt commun et qui s'emploient à promouvoir la solidarité internationale afin que soient définies des normes acceptables en matière d'égalité des sexes. Dans le cadre de la démarche qui vise à démarginaliser les femmes, un grand nombre de ces réseaux partenaires sont maintenant associés aux activités d'ONU-Habitat, et en particulier aux deux campagnes mondiales, prenant part aux travaux des comités directeurs et aux activités menées dans les différentes régions; ces réseaux ont en outre participé à la révision de la politique d'ONU-Habitat concernant l'égalité des sexes, à la formulation de notes d'information portant sur les femmes et la bonne gestion urbaine et sur les femmes

et la sécurité en matière d'emploi, ainsi qu'à des travaux de recherche sur le droit de propriété foncière et immobilière des femmes en Afrique de l'Est.

19. Les principaux efforts d'information en faveur de l'autonomisation des femmes dans le secteur des établissements humains s'exercent au sein des réseaux mondiaux d'organisations féminines qui font partie de la Commission de Huairou. Il s'agit notamment du Conseil international de l'habitat, du Women and Shelter Network, du Réseau international d'organisations féminines communautaires (GROOTS) et du Conseil international des femmes (CIF). L'objectif est de développer le potentiel des femmes au niveau local afin de créer, partout dans le monde, des communautés viables, ou de renforcer celles qui existent.

20. Les réseaux de femmes qui collaborent avec ONU-Habitat mènent actuellement toutes sortes d'activités visant à assurer la prise en compte des préoccupations des femmes des communautés locales dans les décisions et politiques arrêtées à divers niveaux. Ainsi, par exemple, le Réseau international d'organisations féminines communautaires favorise l'apprentissage par la mise en commun des connaissances entre les communautés du Nord et celles du Sud, et les dialogues intracommunautaires visent à favoriser la participation des femmes à la prise de décisions par les pouvoirs locaux.

21. Les organisations féminines ont activement participé aux travaux de la réunion du groupe d'experts sur la démarginalisation des femmes, organisée sous l'égide d'ONU-Habitat en février 2003.

22. *Initiatives en faveur de l'emploi des jeunes.* ONU-Habitat entend aider les jeunes à acquérir des compétences et à recevoir une formation en matière de création d'entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il envisage de mettre sur pied dans cinq pays (trois en Afrique de l'Est, un en Asie et un en Amérique latine) des projets qui porteront sur l'acquisition de compétences et le recyclage, ainsi que sur la formation en matière de création d'entreprises et l'élaboration de projets lucratifs dans le secteur du bâtiment et de la construction de logements. L'objectif ultime est d'aider les jeunes – garçons et filles – à trouver des emplois rémunérés. ONU-Habitat collabore étroitement avec le réseau pour l'emploi des jeunes créé à l'initiative du Secrétaire général et avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, en particulier.

23. *Réseau international des jeunes pour Habitat.* Le Réseau international des jeunes pour Habitat est une organisation composite, qui a été créée en tant que groupe de travail lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995. À l'heure actuelle, le réseau dispose d'un secrétariat et comprend des organisations de jeunes qui lui sont associées dans plus de 50 pays, plusieurs groupes de contact régionaux et des conseillers; il a participé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre du Programme pour Habitat, qui s'est tenue en juin 2001.

24. Dans l'optique de l'amélioration des conditions de vie dans les établissements humains, les jeunes s'efforcent de participer à la formulation et à l'exécution des politiques et des stratégies, notamment celles ayant un rapport avec le Programme pour l'habitat et Action 21. L'alinéa a) du paragraphe 120 du Programme pour l'habitat constate et encourage cette nouvelle tendance; l'alinéa b) du même paragraphe prévoit que les jeunes doivent jouer un rôle actif et novateur dans la

création de communautés viables, et l'alinéa n) du paragraphe 182 dispose en outre que les jeunes doivent être admis en tant que partenaires essentiels pour assurer le déroulement des processus d'exécution.

25. Le Réseau international des jeunes pour Habitat entend contribuer à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en faisant connaître ce document et en accordant une large place aux points de vue des jeunes dans le cadre des initiatives entreprises à cette fin aux niveaux mondial, régional, national et local. Il contribue en outre à faciliter l'échange d'informations entre ses membres sur des questions ayant trait à l'habitat en établissant des réseaux, en élaborant ou en mettant en oeuvre des projets portant sur le développement des établissements humains, en mobilisant les capacités des jeunes, en proposant des cours de formation et en élaborant des modèles pour faciliter l'institutionnalisation des points de vue des jeunes.

C. Système de répartition des responsabilités

26. L'idée de créer un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat est née à l'occasion des préparatifs de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Istanbul+5). Au paragraphe 66 de sa Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2 du 11 juin 2001, annexe), l'Assemblée générale a appuyé la création d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, conçu pour permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme.

27. ONU-Habitat a arrêté des principes stratégiques clefs aux fins de l'application du Système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat; ces principes sont résumés ci-après :

a) Le Système de répartition des responsabilités sera largement représentatif et associera tous les organismes compétents des Nations Unies et les groupes associés à ONU-Habitat, y compris les autorités locales et les organisations non gouvernementales;

b) Le Système sera orienté vers l'action et axé sur des thèmes spécifiques, exigeant des partenariats concrets, des engagements sur le plan de l'exécution et des activités de suivi menées en association;

c) En même temps qu'il favorise la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, le Système permettra également, grâce à un « créneau urbain », de faciliter l'exécution d'autres priorités mondiales, telles que la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable;

d) S'appuyant sur les travaux des sessions biennales du Forum urbain mondial, le Système évaluera sur le plan technique les éléments thématiques du Programme pour l'habitat quant aux méthodes, aux réalisations et aux orientations futures, et les coordonnera;

e) Le Système aidera ONU-Habitat à fournir des apports à d'autres mécanismes de coordination au sein et en dehors du système des Nations Unies, en

fonction de l'intérêt qu'ils présentent du point de vue du problème de coordination et de contrôle qui l'intéresse à ce moment-là. Il s'agira notamment de mécanismes tels que le Groupe de la gestion de l'environnement, les nouveaux arrangements concernant le Comité interorganisations sur le développement durable et le Comité de haut niveau chargé des programmes.

28. ONU-Habitat a commencé à appliquer certains éléments du Système de répartition des responsabilités en suivant la série de principes énoncés ci-dessus. On peut citer à titre d'exemple : a) le partenariat entre ONU-Habitat et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU comme moyen d'assurer le suivi de la réalisation de l'objectif 11, relatif à l'assainissement des taudis, défini dans la Déclaration du Millénaire; b) les 11 partenariats regroupés au sein de la Coalition pour une urbanisation durable, le but étant d'assurer le suivi de la Déclaration de Johannesburg et du Plan d'application adopté à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable; c) le partenariat pour le renforcement des capacités locales, qui vise à améliorer la cohésion et l'efficacité collective de l'aide internationale en faveur du renforcement des capacités locales pour une urbanisation durable; d) la création de partenariats pour la mise en oeuvre et le suivi des programmes réalisés par ONU-Habitat à l'échelle mondiale, et de ses deux campagnes mondiales concernant, l'une, la bonne administration des villes et, l'autre, la sécurité d'occupation; et e) le lancement du Forum urbain mondial, dont la première session s'est tenue en Afrique (Nairobi, 2002), les futures sessions devant se tenir en Europe (Barcelone, 2004), en Amérique (Vancouver, 2006) et Asie (en 2008) où le lieu de la réunion reste à déterminer.

D. Collaboration avec des entités du système des Nations Unies

29. ONU-Habitat participe plus activement et à différents niveaux aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement. La Directrice exécutive d'ONU-Habitat assiste aux réunions des chefs de secrétariat tenues par le Groupe. D'autres membres du personnel participent aux travaux du Groupe d'appui et du Groupe chargé des programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à d'autres réunions portant sur des questions qui les intéressent. Ces rencontres ont ouvert la voie à une collaboration plus fructueuse et plus efficace avec les organismes, programmes et fonds et équipes de pays des Nations Unies aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de l'application de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et de la réalisation des buts et objectifs en la matière énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

30. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a renforcé la coordination entre les organisations qui lui sont associées et avec les organismes du système des Nations Unies dans son ensemble afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de la collaboration aux programmes au niveau national, en vue de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en tenant compte du processus de réforme de l'Organisation et comme il en a été chargé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/201 relative à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement.

31. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a élaboré une stratégie de base pour la réalisation des objectifs du Millénaire sur le plan du développement et a dressé un répertoire des activités menées par les membres du Groupe à cette fin. Il a ainsi contribué à mieux faire connaître les questions liées aux établissements humains, eu égard en particulier aux objectifs de la Déclaration du Millénaire qui visent à améliorer sensiblement d'ici à 2020 les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis et à réduire de moitié d'ici à 2015 les besoins croissants des villes en eau potable et en services d'assainissement.

32. Les objectifs du Millénaire en matière de développement ont été intégrés dans les nouvelles directives relatives à l'établissement des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et l'on a précisé les liens existant entre les bilans et le Plan-cadre, les objectifs du Millénaire et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Ces directives, révisées compte tenu de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement qui y sont énoncés, ont été distribuées aux membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et à toutes les équipes de pays des Nations Unies.

33. ONU-Habitat a ainsi pu intensifier ses efforts et renforcer son rôle opérationnel en assurant une présence plus solide au niveau des pays. Il a récemment signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et a déjà commencé à détacher dans certains bureaux de pays du PNUD des administrateurs de programme. Cette mesure devrait permettre aux coordonnateurs résidents d'offrir les services d'experts nationaux et internationaux nécessaires pour assurer l'incorporation d'un chapitre sur le logement, les établissements humains durables et la pauvreté urbaine dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

34. ONU-Habitat a également renforcé ses liens de coopération avec la Banque mondiale dans le cadre de l'initiative en faveur de l'Alliance des villes, lancée en 1999 par les deux organismes, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du Programme d'urbanisation durable.

III. Recommandations

35. Les gouvernements qui sont en mesure de le faire sont encouragés à augmenter la part de leur contribution non affectée à des fins spécifiées, ce afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi que la réalisation des objectifs en la matière énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment celui d'une amélioration sensible d'ici à 2020 des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis.

36. Les gouvernements sont encouragés à favoriser la création de partenariats avec les organisations de la société civile, les autorités locales et le secteur commercial aux niveaux national et local, ce afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

37. Afin de permettre aux jeunes vivant dans les villes de participer pleinement aux activités sociales, économiques et culturelles, et de promouvoir une bonne administration des villes, les gouvernements devraient aider ONU-Habitat à perfectionner son programme en faveur des jeunes, à commencer par son programme pour l'Afrique en particulier, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans les domaines de l'emploi des jeunes et de la prévention du crime.

38. Les membres des équipes de pays des Nations Unies chargées d'établir les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devraient, de concert avec leurs partenaires nationaux, demander à ONU-Habitat de faire figurer dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement des questions portant sur le logement, les établissements humains durables et la pauvreté urbaine.
